

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires



Commune de
La Palme (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
10 juillet 2014	15 décembre 2025		

phase arrêt

8.2 - Annexe Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

à reprendre avec l'approbation du PLU

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires

33 rue des Avant-Monts - 34 080 Montpellier
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA PALME
11480

DEPARTEMENT

AUDE

Date : 08/10/2007

Numéro : 103

Séance du 08 Octobre 2007

L'an deux mille sept

et le Huit Octobre

à 20 Heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M PLA André, Maire**

Présents :

**PLA-LAMILHAU-MALDANT-LEVASSEUR
BUSQUET-DECOMPS-FUENTES-HIRN-LECOCQ-MENUEL**

Procuration : MARTROU et QUERE

Date de la convocation

04/10/2007

Absents :

CREBASSA-GALINIER-GIBERT-

Date d'affichage

04/10/2007

A été nommé secrétaire :

Mme LAMILHAU Louise

Objet de la Délibération

Modification du Droit de Préemption Urbain (D.P.U)Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

28/10/07.

ou notification

du

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :
 Par délibération en date du 7 juillet 1989 un droit de préemption urbain a été institué sur un périmètre défini en référence au plan d'occupation des sols approuvé le 11 octobre 1983. Ce document d'urbanisme ayant fait l'objet d'un remaniement (révision et modification PLU) approuvé le 10/07/2006, il convient de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain pour l'adapter au document le plus récent.
 L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols, rendu public ou, d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future, un droit de préemption urbain.
 Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

CELLULE TECHNIQUE
Contrôle de l'égalité - Urbanisme

16 OCT. 2007

Le Conseil Municipal,
 Où l'exposé de son Président,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE,

- de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain pour l'adapter à l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, telles qu'elles figurent au P.L.U approuvé le 10/07/2006 dont un extrait est annexé à la présente délibération.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise

que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
Il précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux habilités à publier dans le département de l'Aude des annonces judiciaires et légales.

Le périmètre d'application de Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du P.L.U, conformément aux dispositions de l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires au barreau près du Tribunal de Grande Instance
- au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrives toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,



